

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 397

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 10

À la troisième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de ces cas »

les mots :

« des cas prévus aux articles L. 723-2 et L. 723-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification. Les cas en cause sont ceux prévus aux deux articles L. 723-2 et L. 723-10.